

Du : 22/07/2020 **Au:** 20/08/2020
Client : Commission de la CEDEAO
Type : Manifestation d'intérêt (AMI)
TITLE : **Sélection d'un Consultant (firme) pour l'Etude de Faisabilité du Projet PRODEL 20 000**

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), représentée par la Commission de la CEDEAO, a l'intention de sélectionner un cabinet de consultants (firme) pour la conduite d'une Etude de faisabilité technique, économique, sociale et environnementale, pour l'électrification des villages sélectionnés dans le cadre du **Projet Régional d'électrification de 20 000 villages dans l'espace CEDEAO (PRODEL 20 000)**.

2. L'objectif de la mission est la réalisation, pour le **Projet PRODEL 20 000**, d'une étude de faisabilité technique, économique, sociale et environnementale couvrant les deux phases d'exécution prévues du projet. La mission devra collecter les données de terrain, définir les solutions techniques, évaluer les impacts environnementaux et sociaux, fournir les coûts estimatifs, effectuer les calculs de rentabilités économique et financière, présenter les impacts socio-économiques, démontrer la viabilité du projet et donner un planning indicatif de réalisation.

3. Les tâches du Cabinet-conseils sont entre autres celles qui suivent :

❖ **Etape 1 : Collecte de données dans les pays**

- Le Consultant se servira du rapport de sélection des villages et procédera à une collecte des données nécessaires à son étude et, en particulier, à l'établissement des plans d'électrification, données démographiques et socioéconomiques, inventaire des consommateurs potentiels, liste de sites et des infrastructures communautaires (écoles, santé, pharmacies, administrations, places publiques, forages ou adductions d'eau, marché, commerces, etc.) ou agro-industriels susceptibles d'être électrifiés, données de consommation énergétique, données cartographiques et fonds de plans numérisés, données techniques, mode d'électrification possible (par kits solaire ou mini réseau solaire ou par réseau de distribution classique), tracés possibles des lignes de distribution HTA et BTA si par réseau, etc.).

Etape 2 : Etude de faisabilité

- Le Consultant indiquera la solution technique appropriée pour chaque village, estimera le coût de réalisation et l'avantage économique, social et environnemental de l'électrification par rapport à une situation sans cette électrification.
- Avec les données collectées, le Consultant créera un plan Système d'Informations Géographiques (SIG), donc une base de données spatiale, couvrant les villages à électrifier.
- Le Consultant fera une prévision de la demande d'énergie électrique, sur un horizon de 20 ans, avec le nombre et le type de consommateurs (ménages, équipements collectifs, centres administratifs, unités commerciales ou artisanales).
- Pour la **faisabilité technique**, le Consultant procédera à une analyse géo-spatiale et technique du village pour proposer une option technique optimale de mode d'électrification : ligne triphasée, ligne monophasée, kits solaires ou mini réseau solaire.

- Pour la **faisabilité environnementale et sociale**, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations affectées (CPRP) seront établis globalement pour les 20 000 villages ou par pays si des spécificités l'exigent.
 - Pour la **faisabilité économique**, le Consultant fournira une estimation du coût de réalisation, par village avec une synthèse par pays, sans occulter les coûts estimatifs de compensation des impacts environnementaux et sociaux.
4. Le délai d'exécution de l'étude est estimé à six (6) mois.
5. **La Commission de la CEDEAO invite les Consultants éligibles (firmes) à indiquer leur intérêt à fournir les services décrits au point 3. Les firmes intéressées, admissibles et qualifiées doivent fournir des renseignements complets sur leurs qualifications et leur expérience, démontrant qu'elles sont qualifiées et expérimentées dans la prestation de services similaires.**

Eligibilité

Dans le cadre du renforcement des capacités humaines et financières du secteur privé de la CEDEAO, les firmes étrangères qui ne concluent pas des accords de groupement avec celles des Etats membres de la CEDEAO ne sont pas éligibles à participer ce processus de passation de marchés.

Les critères de présélection sont les suivants :

- (a) Être une firme enregistrée, spécialisée dans la conception et la planification des réseaux de distribution d'énergie électrique (modélisation, calculs et simulation) et aussi des installations solaires photovoltaïques et éoliennes et justifier d'au moins dix (10) années d'expérience dans la réalisation d'études dans le domaine de la distribution de l'énergie électrique conventionnelle, énergies renouvelables et particulièrement le solaire photovoltaïque ;
- (b) Justifier au cours des dix (10) dernières années, de l'exécution satisfaisante d'au moins deux (2) missions similaires en matière d'études techniques de réseaux de distribution électrique et d'installations solaires (études de faisabilité, études d'avant-projets sommaires, études détaillées, plans directeurs);
- (c) Détenir une licence SIG ou justifier de la possibilité d'accès à un logiciel SIG pour cette étude de faisabilité ;
- (d) Justifier de l'exécution satisfaisante d'une (1) mission similaire dans l'élaboration de SIG pour l'électrification rurale ainsi que les compétences et outils requis et
- (e) Démontrer la disponibilité d'un personnel clé nécessaire (Ingénieur Electricien ; Spécialiste en système d'information géographique ; Spécialiste d'études de réseau ; Spécialiste en électrification solaire ; Spécialiste en analyse économique et financière et Spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales) pour la bonne exécution de la mission dans toutes ses composantes. (liste et résumé synthétique des qualifications et expériences)

NB : Pour satisfaire aux critères susmentionnés, les firmes doivent fournir des preuves tangibles et des références détaillées pour toutes les déclarations faites en termes d'expérience et de capacités, de missions similaires, etc. Chaque référence fournie doit être résumée sur une fiche de projet et ne sera CONSIDEREE ET ACCEPTEE que si le candidat joint les PIECES JUSTIFICATIVES (Contrat ET/OU Attestations de Bonne Exécution de chaque marché présenté, telles que délivrées et signées par le client).

6. Les firmes intéressées peuvent s'associer pour assurer et/ou renforcer leurs capacités consolidées d'exécution de la mission.
7. Les critères d'éligibilité, la préparation de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes aux Règles et Procédures de la CEDEAO pour l'utilisation des consultants" (Code des Marchés de la CEDEAO), disponibles sur son site Internet : <http://www.ecowas.int>. **La procédure sera basée sur une Sélection Basée sur la Qualité et les Coûts (QCBS). Une liste restreinte de six (6) à**

huit (8) firmes maximums, qui présentent les meilleurs profils sera établie pour l'étape suivant la manifestation d'intérêt. De plus, les firmes qui font partie d'un groupe international ne doivent soumettre qu'une seule manifestation d'intérêt en tant que groupe.

8. Les (firmes) intéressées peuvent obtenir de plus amples renseignements à l'adresse ci-dessous pendant les heures d'ouverture des bureaux : **Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, Heure du Nigeria.**

La Division Passation des Marchés, Direction de l'administration générale, Commission de la CEDEAO, Plot 101, Yakubu Gowon Crescent, Asokoro District, P. M. B. 401 Abuja, Nigeria ou par courriel aux adresses suivantes : procurement@ecowas.int avec copie à sbangoura@ecowas.int; akoumoin@ecowas.int; ikkamara@ecowas.int ; bdabire@ecowas.int;

NB : L'attention des firmes intéressées est particulièrement attirée sur l'**Article 118 du Code des marchés publics révisé de la CEDEAO ("Infractions commises par les candidats, les soumissionnaires et les lauréats")**, qui fournit des informations sur les pratiques frauduleuses dans la concurrence ou l'exécution des contrats. En outre, veuillez-vous référer aux informations spécifiques suivantes sur les conflits d'intérêts liés à cette mission conformément à l'**Article 119 du Code susmentionné.**

9. La Manifestation d'Intérêt (**1 original et 3 copies**) doit être livrée dans une enveloppe scellée et clairement marquée " **Sélection d'un Consultant (firme) pour l'Etude de Faisabilité du Projet PRODEL 20 000**", à l'adresse ci-dessous, au plus tard **le Jeudi 20 Août 2020 à 11h00 (GMT+1), Heure du Nigeria.**

La boîte dédiée aux appels d'offres de la CEDEAO est située à la Direction de l'administration générale, Division Passation des Marchés, Commission de la CEDEAO, 1er étage, 101 Yakubu Gowon Crescent, Asokoro District, P.M.B. 401 Abuja Nigeria.

Veillez noter que les soumissions électroniques sont également acceptées et doivent être soumises à l'adresse suivante : procurement@ecowas.int avec copie à sbangoura@ecowas.int; bdabire@ecowas.int; akoumoin@ecowas.int; ikkamara@ecowas.int;

10. Cette manifestation d'intérêt est également publiée sur le site web de la CEDEAO <http://www.ecowas.int/doing-business-in-ecowas/ecowas-procurement>

Commissioner, General Administration & Conference